

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Macey

SEANCE DU 31 MAI 2023

N° de délibération : 2023_3105_021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	9	9 + 4 pouvoirs

Date de convocation 26 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil - Mairie de Macey, sous la présidence de **Dominique FLEURET**, maire.

Présents : FLEURET Dominique, GARDAVOT Jean-Yves, LE FAOU Odile, MARTINS David, NAY Estelle, PICAMAL Claire, ROUSSEAU Cédric, TONNELIER Pauline, VINCENT David.

Absents : MARCHIZET Pascal, SERRE Laure.

Représentés : BOLLE Hervé à PICAMAL Claire, DROCOURT Angélique à VINCENT David, SEVERIN Pascale à FLEURET Dominique, THOYER Laure à TONNELIER Pauline.

Monsieur GARDAVOT Jean-Yves a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 6. Convention de maîtrise d'œuvre mandatée pour les travaux à la gestion des eaux pluviales urbaines de compétence TCM

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des ouvrages relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines situés rue des Dagues, hameau de Grange l'Evêque – RD15 (depuis le carrefour avec la route de Dierrey RD60 en direction de l'entrée du hameau de Grange l'Evêque depuis le hameau du Mesnil-Vallon), établi par Troyes Champagne Métropole, compétent en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU).

Les travaux de création d'ouvrages relatifs à la gestion des eaux pluviales étant concomitant aux travaux de voirie réalisés par la commune, il en résulte que la réalisation de ces projets constitue une opération globale relevant de deux maîtres d'ouvrage distincts à savoir la commune de Macey et la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

L'article L2422-12 du code de la commande publique dispose notamment que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L2411-1(...) ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme...) ».

Les travaux rattachés à la compétence GEPU ayant vocation à être réalisés dans le même temps et le cas échéant par la même entreprise que les travaux de voirie, il est opportun de ne pas dissocier les travaux incombant à Troyes Champagne Métropole de ceux incombant à la commune au titre de sa compétence voirie.

Afin de faciliter le déroulement de l'intervention simultanée de la commune et de Troyes Champagne Métropole, et de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération, il est proposé de désigner pour la durée des travaux un maître d'ouvrage chargé de la réalisation de l'intégralité des travaux d'aménagement de la rue des Dagues au hameau de Grange l'Evêque (RD15) à Macey incluant des travaux relatifs à l'extension d'un collecteur des eaux pluviales et à la création d'ouvrages d'infiltration.

En application des dispositions des articles L5216-7 et L5215-57 du code général des collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération est habilitée à confier la gestion d'un service ou d'un équipement à l'un de ses membres, à une autre collectivité territoriale ou établissement public par voie conventionnelle.

Par la convention proposée dont la copie figure en annexe de la délibération, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole délègue à la commune de Macey, la maîtrise d'ouvrage des travaux de création des ouvrages relatifs à la compétence GEPU.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'ouvrages relatifs à la **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)** situés rue des Dagues au hameau de Grange l'Evêque (RD15), incombant à TCM au titre de la GEPU et tel que défini dans la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2019 ; proposée par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole,

Autorise le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Dominique FLEURET,
Maire



Dominique FLEURET

Dominique FLEURET
2023.06.07 11:36:30 +0200
Ref:20230607_112801_1-1-O
Signature numérique
le Maire